



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLESIDY**

**... Date de convocation : 28 août 2026**  
**Membres afférents au conseil municipal : : 15**  
**Membres en exercice : 15**  
**Membres ayant pris part aux votes :15**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le trois septembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire de Plésidy.

Présents : Mrs Guy GAUTIER, Ronan ALLARD, Didier GEORGELIN, Thierry NEGARET, Jean-Pierre PAUMIER, Philippe GAUTIER, Laurent JOLEC, Grégoire MENGUY, Mmes Valérie PERENNEZ, Sylvie COINT, Océane PINABEL, Andréa LE GAC, Charlotte SERANDOUR, Zoé WINTERBOURNE, Marie GARCIA COUILLAUD.

Absents : .....qui donne procuration à .....  
.....qui donne procuration à.....

Secrétaire de séance : Mme PINABEL Océane a été élue.

**6- Décision modificative n° 2 – Budget communal 2026, acquisition de parcelles rue Saint-Pierre**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juillet 2026 relative à l'acquisition de parcelles situées rue Saint-Pierre, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la RD5 et notamment à la création d'un cheminement piéton sécurisé reliant le collège Diwan au bourg de Plésidy,

Considérant que la réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition de parcelles appartenant à Madame Christine GAUTIER, laquelle a donné son accord pour leur cession à la commune,

Considérant que le prix d'acquisition des trois parcelles a été fixé à **10 000,00 €**,

Considérant que les frais de notaire et taxes afférents à cette acquisition s'élèvent à **1 267,32 €**, à verser à l'Office notarial Briacin Develay de Bourbriac,

Considérant qu'il convient d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au règlement du prix d'acquisition et des frais y afférents, ainsi qu'à l'intégration des parcelles acquises dans le patrimoine de la commune,

Considérant qu'il convient, à cette fin, de procéder à une décision modificative du budget communal 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget communal de l'exercice 2026, comme suit :

| Section                     | Sens | Chapitre | Compte     | Opération                             | Montant          |
|-----------------------------|------|----------|------------|---------------------------------------|------------------|
| Investissement Dépenses ... | 21   | ...      | 2115       | 84: Achat terrain à Gautier Christine | <b>+10 000 €</b> |
| Investissement Dépenses ... | 23   | ...      | 2313 ...77 |                                       | <b>-10 000 €</b> |

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 022-212201891-20260910-603092026-DE

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement Develay de Bourbriac de la somme totale de 11 267,32 €, correspondant au prix d'acquisition des parcelles, soit 10 000,00 €, augmenté des frais de notaire et taxes, soit 1 267,32 €, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 au budget communal de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Guy GAUTIER

